

222C2143  
FR0004110310-FS0708

1<sup>er</sup> septembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ESI GROUP**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la société Long Path Partners, LP (1 Landmark Square, Unit 1920, Stamford, CT 06901, Connecticut, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 août 2022, le seuil de 15% du capital de la société ESI GROUP et détenir, pour le compte dudit fonds, 926 994 actions ESI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 15,28% du capital et 11,44% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ESI GROUP sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société ESI GROUP par la société Long Path Partners, LP s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société ESI GROUP ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Long Path Partners, LP n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société ESI GROUP ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance [...] ».

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 067 304 actions représentant 8 100 270 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.